

Service : Ressources humaines  
Réf : AB/JR

## INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

En application des décrets n°2024-948 et n°2024-949 du 21 octobre 2024, relatives à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière, les établissements de la FPH publient chaque année les résultats obtenus pour chaque indicateur de l'Index de l'égalité professionnelle.

Cet index, sous forme d'une note sur 100, permet d'évaluer les écarts existants et de suivre les progrès en matière d'égalité salariale et de promotion. La publication des résultats est essentielle pour renforcer la transparence et améliorer l'égalité professionnelle.

### RESULTAT DE L'INDEX 2024 OBTENUS PAR L'ETABLISSEMENT POUR CHAQUE INDICATEUR :

Indicateurs	Taux ou nombre	Points	Pondération
Ecart de rémunération pour les agents fonctionnaires	2	38	1
Ecart de rémunération pour les agents contractuels sur emplois permanents	3,3	27	1
Ecart du taux de promotion de corps	0	0	0
Ecart du taux de promotion de grade	17	0	1
Nombre d'agents publics de sexe sous-représenté parmi les 10 agents publics ayant reçu les plus hautes rémunérations	3	4	1
<b>TOTAL</b>		<b>77</b>	<b>/100</b>